

Séance du 27 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	10

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 17.02.2020

Objet de la délibération
Adoption du Budget Primitif 2020

PRESENTS : Mesdames BAZZONI, BOUKHEZER, DJIRE, HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE, LEROUGE et LIENARD

Rapporteur : Mme Thobor

PROCURATION : Monsieur BISSON à Madame THOBOR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

N° 05.2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

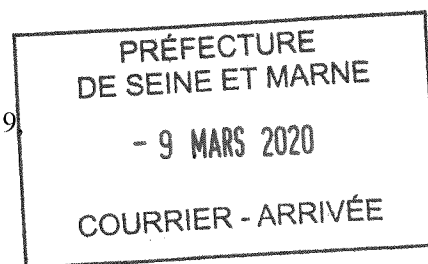
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-1 à L1612-10, L1612-20, L2311-1 et L2312-1 à L2312-4,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU le compte administratif 2018, adopté le 29 mars 2019.

Après en avoir délibéré,



Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le Budget Primitif 2020 dont les balances se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes de l'exercice 2019 :	152 715 €
- Excédent reporté:	43 724 €
Total des recettes :	196 439 €
- Dépenses de fonctionnement 2020 :	196 439 €

Section d'investissement

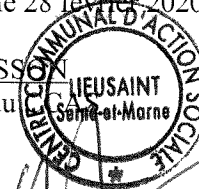
- Recettes de l'exercice 2019 :	558 €
- Excédent reporté :	<u>8 819 €</u>
Total crédits ouverts 2020 :	9 377 €
- Dépenses d'investissement 2019 :	9 377 €

Article 2 : Le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à engager, mandater, liquider les dépenses dans la limite des crédits inscrits aux chapitres budgétaires.

Pour extrait conforme,
Lieusaint, le 28 février 2020

Michel BISSON
Président du



Le Président :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**IV - ANNEXE DU BUDGET PRIMITIF - IV
ARRETE ET SIGNATURES - D2**

Département de Seine-et-Marne CA 2019
TRESORERIE DE SENART GESTION PUBLIQUE LOCALE
C.C.A.S. DE LIEUSAIN

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres représentés : 0
Nombre de membres absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Pour 11
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation 27/02/2020

Présenté par *Mme Thobor, Vice-présidente du CCAS*

A Lieusaint, le *27 février 2020*

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire,

A Lieusaint, le *27 février 2020*

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

M. BISSON

Mme THOBOR

Mme HULIN

M. LAUBERTHE

Mme BAZZONI

M. LIENARD

M. JARRET

Mme DJIRE

Mme BOUKHEZER

Mme SAINTE-LUCE

M. LEROUGE

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le
et de la publication, le

A Lieusaint, le *28 février*

LE PRESIDENT,
M. BISSON

